



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Liber Officialis Seu Agendorum Pastoralium S. Trevirensis Ecclesiae

Johann Hugo <Trier, Erzbischof>

Mogvntiae, 1688

[Formula professionis fidei. Suit la Profession de Foy en langve Françoise.]

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75322](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75322)

Suit la Profession de Foy en lan-
gve François.

JE croy de ferme & constante foy, & confesse tous & vn chacun les articles qui sont contenus au symbole de la foy, dont vse la sainte Eglise Romaine ; à sçavoir.

Je croy en Dieu le Pere tout-puissant Createur du Ciel & de la terre, & de toutes les choses visibles & invisibles. Et en vn souverain Seigneur Jesus-Christ, Fils unique de Dieu, engendré du Pere avant tous les siècles, Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, Vray Dieu du vray Dieu, engendré & non pas fait, consubstantiel au Pere, par qui toutes choses ont esté faites. Qui est descendu du Ciel pour nous autres hommes & pour nôtre salut, & qui ayant pris chaire humaine de la Vierge Marie par l'operation du S. Esprit a esté fait homme, & crucifié pour nous sous Ponce Pilate, a endure, & a esté ensevely, & est resuscité le troisieme jour selon les Escritures, est monté au Ciel, est assis à la droite du Pere, & viendra derechef plein de gloire & de Majesté juger les vivans & les morts, au regne duquel il n'y aura aucune fin. Je croy au S. Esprit
qui

qui est aussi Seigneur, & qui donne la vie, qui procede du Pere & du Fils, qui est adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils, qui a parlé par les Prophetes. Je croy une sainte Eglise Catholique & Apostolique. Je confesse un Baptême pour la remission des pechez, & j'attens la resurrection des morts, & la vie du siecle à venir. Ainsi soit-il.

Je croy fermement, & j'embrasse les traditions des Apostres, & de la sainte Eglise, avec toutes les constitutions & ordonnances d'icelle.

J'admets & reçois la sainte Ecriture selon, & au sens que tient & a tenu cette Mere sainte Eglise, à qui seule appartient de juger de la vraie intelligence, & interpretation d'icelle, & ie ne la receveray iamais, n'y l'interpreteray que selon le commun accord & consentement unanime des Peres.

Je confesse qu'il y a vraiment & proprement sept Sacremens de la loy nouvelle, instituez par nôtre Seigneur Jesus-Christ pour le salut du genre humain, encore que tous ne soient necessaires à châque particulier, sçavoir: Baptême, Confirmation, Eucharistie, Penitence, Extreme-Onction, Ordre, & Mariage, que
par

par lesdits Sacremens la grace de Dieu nous est conseruée, & qu'entre iceux le Baptême, la Confirmation & l'Ordre ne peuvent estre reuocés sans sacrilege.

Je reçois & admett aussi les ceremonies approuuées par l'Eglise Catholique, & usitées par icelle en la solennelle administration de tous les susdits Sacremens. Je croy de plus & admett tout ce qui a esté défini & déclaré par le saint Concile de Trente touchant le peché originel & la justification.

Je croy qu'on offre à Dieu dans la sainte Messe un vray, propre, & propitiatoire sacrifice pour les vivans & pour les morts; & que le corps & le sang avec l'ame & la divinité de nôtre Seigneur Jesus-Christ sont véritablement, réellement, & substantiellement au tres saint Sacrement de l'Eucharistie, & que il s'y fait vne conversion de toute la substance du pain au corps, & de toute la substance du vin au sang de nôtre Seigneur Jesus-Christ; laquelle conversion est appellée par l'Eglise Catholique Transubstantiation.

Je confesse aussi que l'on prend & reçoit sous vne seule des deux especes Jesus-Christ tout entier, & un vray Sacrement.

Je

Je tiens constamment qu'il y a un purgatoire, & que les ames qui y sont detenües, sont soulagées par les suffrages, & bonnes oeuvres de fidels.

J'avoüe que l'on doit honorer & invoquer les saints regnans conjointement avec Jesus-Christ, que ils prient Dieu pour nous & que leurs saintes Reliques doivent estre reverées.

Comme aussi que l'on doit avoir & retenir les Images de Jesus-Christ, de sa Bien-heureuse Mere toujours Vierge, & des autres saints & saintes, en leur rendant l'honneur & faisant la reverence qui leur appartient.

Je confesse que nôtre Sauveur & Redempteur Jesus-Christ a laissé dans son Eglise la puissance des Indulgences, & que l'usage en est tres salutaire au peuples Chrestien.

Je reconnois la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine Mere & superieure de toutes les Eglises.

Je promets & jure vne vraye obeissance à nôtre S. Pere le Pape de Rome, Successeur de S. Pierre Prince des Apostres, & Vicaire de Jesus-Christ.

D d d

Je

Je fais profession sans aucun doute de tout ce qui a esté décidé, déterminé, & déclaré par les saints Canons & Conciles generaux, & specialement per le saint Concile de Trente.

Je condamne, rejette, & anathematize tout ce qui leur est contraire, & toutes heresies condamnées, rejetsées, & anathematizées par l'Eglise.

Je veux persister entierement & inviolablement jusqu'es au dernier soupir de ma vie, moyennant la grace de Dieu, dans cette vray foy Catholique, hors laqu'elle il n'y a point de salut, & dont je fais presentement profession sans aucune contrainte. Je la feray aussi tenir, garder, & professer selon mon possible par mes sujets, & tous ceux dont j'auray la charge & la conduite.

Je **N.** promets, voüe & jure tout le dessus. Ainsi Dieu me soit en ayde, & son saint Evangile.

Au commencement estoit le Verbe, & le Verbe estoit avec Dieu, & Dieu estoit le Verbe &c. Joan. 1.